

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à très faibles émissions au sens du III de l'article L. 224-7 du présent code »

les mots :

« dont les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie ne dépassent pas 75 gCO<sub>2</sub> eq./personne.km ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir la liste des véhicules éligibles la trajectoire de renouvellement de l'article 1er à ceux roulant au biocarburant ou au biogaz (GPL, GNV, ED95, superéthanol E85).

Seuls les véhicules électriques ou hydrogène sont en effet éligibles au titre du dispositif actuel. Ce déterminisme technologique, dénoncé par les constructeurs eux-mêmes, n'est pas toujours vertueux sur un plan environnemental et d'empreinte carbone tout au long du cycle de vie.

Compte tenu du caractère onéreux et de la faible autonomie des véhicules électriques, il est donc proposé d'élargir le périmètre de la proposition de loi à d'autres énergies renouvelables, afin de ne se priver d'aucune solution alternative à celles proposées par la rédaction initiale.